

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 décembre 2021

Original : français

**Lettre datée du 15 décembre 2021, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali
(Signé) Juan Ramón **de la Fuente Ramírez**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali

[Original : anglais]

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Juan Ramón de la Fuente Ramírez (Mexique) et la vice-présidence par un représentant du Kenya.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2374 (2017) en date du 5 septembre 2017, le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs à des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux critères définis au paragraphe 8 de la résolution. Des dérogations à ces mesures sont prévues dans la résolution. Par la même résolution, le Conseil a créé un comité chargé de suivre l'application desdites sanctions et un groupe d'experts placé sous l'autorité du Comité.
4. Conformément à la résolution 2590 (2021), le mandat du Groupe d'experts a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2022. Par sa résolution 2590 (2021), le Conseil de sécurité a décidé de reconduire jusqu'au 31 août 2022 les mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs visant les personnes et entités désignées par le Comité créé par la résolution 2374 (2017).
5. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Mali dans les précédents rapports annuels du Comité (S/2017/1126, S/2018/1124/Rev.1, S/2019/968 et S/2020/1222).

III. Résumé des activités du Comité

6. Le Comité s'est réuni une fois dans le cadre de consultations, le 23 juillet. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
7. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir des réunions virtuelles sous forme de visioconférences privées les 9 février et 5 mai.
8. Lors de la visioconférence privée tenue le 9 février, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le Mali concernant son rapport à mi-parcours (S/2021/151), présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 2541 (2020).
9. À l'issue de la visioconférence privée tenue le 9 février, le Comité a publié un communiqué de presse pour annoncer la publication du rapport d'activité.
10. Lors de la visioconférence privée tenue le 5 mai, le Comité a rencontré le représentant du Mali et les représentants d'autres pays de la région, dont l'Algérie, le Burkina Faso, la Gambie, la Guinée, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et

le Tchad, conformément au paragraphe 9 e) de la résolution [2374 \(2017\)](#) et au paragraphe 2 a) v) des directives régissant la conduite de ses travaux.

11. Lors des consultations tenues le 23 juillet, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final ([S/2021/714](#) et [S/2021/714/Corr.1](#)), présenté en application du paragraphe 4 de la résolution [2541 \(2020\)](#).

12. À l'issue des consultations tenues le 23 juillet et conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)), le Comité a publié un communiqué de presse contenant un bref résumé de la réunion.

13. Conformément aux recommandations formulées dans le rapport final du Groupe d'experts, le Comité a publié un communiqué de presse pour rappeler aux États Membres les mesures d'interdiction de voyager et les dérogations, conformément à la résolution [2374 \(2017\)](#).

14. Le 8 décembre, conformément au paragraphe 18 de la résolution [2374 \(2017\)](#), le Président du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité (voir S/PV.8922).

15. Le Comité a adressé à 15 États Membres et à d'autres acteurs intéressés 25 communications concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

16. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 2 de la résolution [2374 \(2017\)](#).

17. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 5 à 7 de la même résolution.

18. Le Comité n'a pas reçu de notification. Il a reçu une demande de dérogation à l'interdiction de voyager en application du paragraphe 2 de la résolution [2374 \(2017\)](#). Il l'a rejetée et a rappelé à la personne concernée inscrite sur la liste la nécessité de se conformer à la procédure établie au paragraphe 10 de ses directives régissant la conduite de ses travaux.

V. Liste relative aux sanctions

19. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis au paragraphe 8 de la résolution [2374 \(2017\)](#). Les procédures d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

20. Le Comité a reçu trois demandes de radiation de la liste, qu'il n'a pas approuvées.

21. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, huit personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité, dont trois étaient visées par l'interdiction de voyager et cinq par le gel des avoirs et l'interdiction de voyager.

VI. Groupe d'experts

22. Le 26 janvier, le Groupe d'experts a présenté son rapport à mi-parcours ([S/2021/151](#)) au Comité, conformément au paragraphe 4 de la résolution [2541 \(2020\)](#).

23. Le 15 juillet, le Groupe d'experts a présenté son rapport final ([S/2021/714](#) et [S/2021/714/Corr.1](#)) au Comité, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2541 (2021).

24. Le 15 septembre, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2590 (2021) en date du 30 août, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a nommé les quatre membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des groupes armés, des questions financières, du droit international humanitaire et des questions régionales, pour qu'ils siègent au Comité d'experts. Le mandat du Groupe d'experts vient à échéance le 30 septembre 2022.

25. Le Groupe d'experts a effectué des visites en Belgique, aux États-Unis d'Amérique, en France, en Italie, au Mali, au Niger et en Norvège. Au Mali, les membres du Groupe d'experts se sont rendus à Bamako, à Gao, à Ménaka et à Tombouctou.

26. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 27 lettres à 21 États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

27. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 3 au 6 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, une séance de formation pilote thématique portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

28. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue des réunions en présentiel, conformément aux orientations et restrictions pertinentes concernant la COVID-19, tout en continuant de proposer l'option de réunions virtuelles.

29. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 2 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Le 7 juin, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 2 juin, un avis de vacance de poste a également été publié en ligne à l'adresse careers.un.org.

30. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que le Groupe d'experts a présenté au Comité en juillet et son rapport à mi-parcours, présenté en janvier. Le Secrétariat a facilité les visites des membres du Groupe pour qu'ils puissent s'entretenir avec les États Membres et d'autres parties prenantes, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences liées à la COVID-19. Le Secrétariat a

organisé un atelier sur les faits d'intimidation et de représailles associés à la coopération avec l'ONU, qui s'est tenu le 1^{er} décembre. Il a en outre organisé à l'intention des experts des formations à l'utilisation des bases de données accessibles par l'intermédiaire de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, afin de faciliter leurs activités de surveillance et de communication des informations recueillies.

31. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant de tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#). En décembre, le Secrétariat a tenu des réunions informelles avec des parties prenantes intéressées afin de présenter la structure du nouveau modèle de données concernant la Liste récapitulative et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, avant son lancement officiel.
